



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2026/663**

**AUTORISATION D'OCCUPER LE TROTTOIR – RUE CARNOT**

**Déménagement : changement de local**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7, L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

**Vu la demande en date du 5 mai 2026 par [REDACTED] afin d'occuper le trottoir, au droit du n° 3, rue Carnot, pour son déménagement vers le n° 11, rue Carnot, le lundi 18 mai 2026,**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement ainsi que la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1

Afin de procéder à son déménagement, le véhicule est autorisé, **le temps du chargement et déchargement**, à occuper le trottoir, au droit du n° 3, ainsi qu'au droit du n° 11, rue Carnot :

**le lundi 18 mai 2026  
entre 9H30 et 18H**

#### ARTICLE 2

La circulation pourra être ralentie le temps de l'occupation du trottoir.

#### ARTICLE 3

Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur le pare-brise du véhicule. Des cônes de chantier devront être mis en place afin de signaler le véhicule.

#### ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417-10 et R 411-26 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

## ARTICLE 5

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques, l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 6 mai 2026  
L'adjoint délégué,



Nicolas PATACCHINI

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 07/05/2026

N° 2026/541 Notifié le :

ARRÊTÉ N° 2026/663